



# District du Gers de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

Réunion Plénière du 11 Octobre 2018

### Procès-verbal N°5

**Président :** M. André DAVOINE

**Présents :** MM. Christian BURRIEL – Jean Claude CASSÉ – Guy GUILLET - Xavier VELILLA - Jacques WARIN

### LITIGES

**\* DOSSIER N°8 \*MATCH N°20671356 : EAUZE F.C. 2 / F.C. MIRANDE - Championnat D2 - Poule A – Journée 3 du 06/10/2018.**

**\*Match perdu par pénalité pour le club d'EAUZE F.C. 2 \***

Après réception et lecture de la feuille de la feuille de match,  
Après réception et lecture du rapport de Mr GENDRE Claude, Arbitre officiel de la rencontre,  
Attendu que l'équipe d'EAUZE F.C. 2 n'était plus en nombre suffisant à la 53' et que dès lors l'Arbitre Mr GENDRE Claude a été dans l'obligation de mettre fin de façon prématurée à cette rencontre,  
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer l'ART 159 alinéa 2 des règlements généraux de la F.F.F,

**La Commission jugeant en matière disciplinaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :**

- Match perdu par pénalité pour le club d'EAUZE. F.C .2
- Résultat homologué sur son résultat EAUZE F.C. 2 : **0** / F.C. MIRANDE. **4**
- Points : EAUZE F.C. 2 : **-1** / F.C. MIRANDE : **3**
- Frais de dossier à charge du club d'EAUZE. F.C. (513431) **22€**

Transmis à la Commission des compétitions pour suite à donner.

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F*

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

**Le Secrétaire**  
**Jacques WARIN**

**Le Président**  
**André DAVOINE**